



Envoyé en préfecture le 20/11/2018
 Reçu en préfecture le 20/11/2018
 Affiché le 
 ID : 033-243301264-20181113-2018_129-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/129

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES
COMMERCES LE DIMANCHE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 31

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 novembre 2018

**Le 13 novembre de l'année deux mille
dix-huit à 18h30**

à La Brède – Salle des Fêtes

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	A		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	A	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	A		BOS Fabrice	E	M. FATH
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	E	M. GACHET	LACOSTE Benoit	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	E	M. LARRUE	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	E	M. LEMIRE	BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, M. CHEVALIER est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/129

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES
COMMERCES LE DIMANCHE**

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi macron) et notamment son article 250,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

Vu le Procès verbal du comité d'établissement des supermarchés Auchan en date du 3 octobre 2018 sur l'ouverture le dimanche (4 favorables / 2 défavorables),

Compte tenu de la nécessité de recueillir l'avis conforme de la Communauté de communes pour les demandes de dérogations sur le travail dominical.

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de La Brède a transmis à la communauté de communes par courrier reçu le 22 octobre 2018, une demande de la société ATAC (Auchan Retail), portant sur l'ouverture des commerces AUCHAN SUPERMARCHÉ, dont celui situé à La Brède, 12 dimanches dans l'année 2019.

La commune de La Brède, conformément aux dispositions prévues par la loi MACRON, dont les dispositions ont été transposées dans le code du travail, sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCM sur cette demande.

La Communauté de communes saisie de cette demande d'ouverture de 12 dimanches par la société ATAC pour les magasins du territoire Aquitaine délivre un avis défavorable.

Le Conseil Communautaire, à 30 voix pour, 5 voix contre (M. DUFRANC, Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC, M. DE MONTESQUIEU, M. BALAYE, M. LACOSTE), et 3 abstentions (M. GAZEAU, M. GACHET, Mme BOUROUSSE) :

- Délivre un avis défavorable à la demande d'ouverture de douze dimanches pour le magasin AUCHAN SUPERMARCHÉ situé à La Brède ;
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 13 novembre 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement